

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUVRON

Séance du 1^{er} février 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LELIEVRE, Maire de la Commune
La convocation a été adressée le 26 janvier 2023

Présents : Mmes COLLIN Sabrina, MARIR Annick
Mrs DEPARDIEU Adrien, DO ROSARIO Cyril, DUMONT Eddy, Jean-Luc LELIEVRE,
LOUIS Jean-Paul
Absents : Mme LACOUR Sandra, Mrs LEMAIRE Michaël et PARANT François
Procuration : Mme LACOUR Sandra à M LELIEVRE Jean-Luc
M LEMAIRE Michaël à M LOUIS Jean-Paul

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme COLLIN Sabrina, nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Conseil à l'unanimité accepte

Il s'agit de la proposition de convention pour l'eau potable. Une nouvelle convention de mutualisation et mise à disposition de services. En vigueur au 01/2023 jusqu'au 31/12/2028.

2023-01) Commande publique – Autres contrats (1.4) – Avenant Convention mutualisation avec CCTT pour compétence eau potable 2023 2028

La Communauté de Communes Terres Toulouses propose un avenant sur la convention de mutualisation avec les Communes dans le cadre de sa prise de compétence eau potable pour la période de 2023 à 2028

Il convient de définir et d'accepter les conditions et modalités d'application de cette convention

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant à convention de mutualisation avec la CCTT pour la compétence eau potable de 2023 à 2028

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022.

2023-02) Finances locales – Subventions (7.5) Subventions 2023 accordées aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions 2023 suivantes :

Les Restaurant du Cœur	40 €
ADMR TOULOIS NORD	150 €
RADIO DECLIC	50 €
TOULOIS NORD FAMILIAL	150 €
UNE ROSE UN ESPOIR	50 €
APF France handicap	50 €

	490 €

2023-03) Institutions et vie politique – Délégations de fonction (5.4) – Adhésion à l'Association des Sentiers de la Linotte

La Commune a adhéré à l'Association Intercommunale des Sentiers de la Linotte qui a pour objet :

- de réaliser et d'entretenir le balisage des chemins de randonnées répertoriés par la Commune,
- d'assurer l'animation de ces itinéraires et
- de promouvoir la marche en même temps que le patrimoine naturel du Nord Toulois.

Il est demandé de désigner deux délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE Délégué à l'Association des Sentiers de la Linotte

- ***en titulaire M LELIEVRE Jean-Luc***
- ***en suppléant Mme COLLIN Sabrina.***

2023-04) Finances locales – Divers 7.10 Travaux rue du château maîtrise d'œuvre

M. CLER du Bureau d'études DETRS est venu en Mairie début décembre pour voir les travaux à envisager rue du Château

Un relevé topographique a été effectué

Il est demandé au Conseil de décider de la suite

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de de laisser le projet en attente afin d'affiner le bornage de la route

Dégradation du cimetière

L'entreprise ROSATO a dégradé le cimetière lors de l'enterrement de Mme GACHET. Un mèl et courrier leur a été envoyé pour constatations et ils ont répondu. Des précautions leurs avaient été pourtant prescrites.

2023-05) Institutions et vie politique – Délégations de fonction (5.4) – Délégué à la salle polyvalente

Par délibération 17 du 3 juin 2020, Mme MARIR a été désignée comme déléguée en charge de la commission salle des fêtes.

Cette responsabilité est importante et elle demande un délégué supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Mrs DEPARDIEU Adrien, DUMONT Eddy et DO ROSARIO Cyril sont délégués à la commission salle des fêtes en supplément de Mme MARIR Annick.

2023-06) Domaine et Patrimoine – autres actes 3.5.2 Numéros rue et ruelle du Chateau

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales article L2213-28

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Rue du Château

N° 2 parcelle AA 46

N° 4 parcelle AA 47

N° 6 parcelle AA 48

N° 8 parcelle AA 49

N° 20 parcelle AA 33

N° 12 parcelle AA 158

N° 14 parcelle AA 216

N° 22 parcelle AA 163

N° 1 parcelle AA 52

N° 5 parcelle AA 242

N° 11 parcelle AA 28

N° 13 parcelle AA 26

N° 15 parcelle AA 23

N° 17 parcelle AA 19

N° 21 parcelle AA 16

N° 23 parcelle AA 16

N° 25 parcelle AA 15

Ruelle du Château

N° 10 parcelle AA 50

N° 12 parcelle AA 41 et 42

N° 16 parcelle AA 36

N° 18 parcelle AA 35 et 255

QUESTIONS DIVERSES

- Nouveau terrain multisport

Le Conseil a donné son accord le 1^{er} décembre 2022 pour effectuer les travaux de réfection du terrain de tennis par la création d'un terrain multisports.

Les travaux devraient commencer la semaine 14 du 3 au 7 avril prochain

Il est demandé de défaire l'ancien grillage

La haie sera également à enlever et M. DUMONT va peut-être s'en charger.

- AG de l'Association des Sentiers de la Linotte

Elle aura lieu à Boucq le 24 mars M. le Maire sera présent.

- Arbre abattu par la CCTT

Un marronnier a été coupé pour ne pas gêner les travaux d'assainissement mais également un poteau d'éclairage public

Il est demandé à la CCTT de replanter un nouvel arbre peut-être au niveau du terrain multisports.

- Travaux forestier 2023

M. MORH, agent ONF s'est entretenu avec M. LOUIS, 1^{er} Adjoint concernant les travaux programmés pour 2023 et il n'y en aura pas

- Permanence gendarmerie

Un papier a été distribué aux habitants pour prévenir que la gendarmerie effectue tous les lundis de 14 à 17h une permanence dans les locaux de la Mairie.

- Réunion RPI

La prochaine réunion du RPI est prévue le 2 février à Laneuveville derrière Foug avec la rencontre du nouveau bureau du Périscolaire l'association « la Clé des Champs »

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité le 03 février 2023.